

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE  
MODALITES DE TRANSFERT ET DE VERSEMENT  
A LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE DES SUBVENTIONS  
REGIONALES OCTROYEES AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP)  
MARSEILLE RENOVATION URBAINE  
DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DE RENOVATION URBAINE (PRU)  
ET DU PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU NOUVEAU PROGRAMME  
NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU)  
ENGAGES SUR LA VILLE DE MARSEILLE**

\*\*

**ENTRE**

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Renaud MUSELIER dûment habilité par la délibération n°                    du 24 juin 2022 ;

Ci-après dénommée « la Région »

**D'une part,**

**ET**

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, autorisée à signer le présent avenant par délibération du Conseil Métropolitain n°                    du                    2022 ;

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »

**D'autre part,**

Vu les dispositions de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles, dite loi « MAPTAM » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le règlement financier du Conseil régional, à l'exception des articles 23-2-2 et 23-3 ;

Vu la décision GIP n°AG-1912.005 ;

Vu la délibération de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°DEVT 013-7963/19/CM

Vu la délibération n°20-766 du 17 décembre 2020 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant les termes de la convention cadre entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence relative aux modalités de transfert et de versement à la métropole Aix-Marseille-Provence des subventions régionales octroyées au Groupement d'intérêt public Marseille rénovation urbaine dans le cadre des programmes de rénovation urbaine (PRU) et du protocole de préfiguration du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) engagés sur la ville de Marseille ;

## **PREAMBULE**

Le Groupement d'intérêt public Marseille Rénovation urbaine, dont la convention constitutive a fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 17 avril 2003 prorogée par neuf avenants, a pris fin au 31 décembre 2019. La personnalité morale du GIP subsiste uniquement pour les besoins de sa liquidation, c'est-à-dire, pour la réalisation des éléments d'actif et l'apurement du passif tels qu'ils figurent au bilan de clôture avant la liquidation.

L'ensemble des missions de mutualisation des financements des cofinanceurs publics d'opérations assurées par le GIP a été transféré à la Métropole Aix-Marseille-Provence au regard de sa compétence en matière de politique de la ville et de renouvellement urbain.

Dès lors, l'élaboration d'une convention cadre a été nécessaire pour fixer les modalités de transfert et de versement à la métropole Aix-Marseille-Provence des subventions régionales octroyées au GIP Marseille Rénovation urbaine. Elle a permis :

- d'acter le changement de bénéficiaire avec continuité juridique d'acter le vote à nouveau pour cinq opérations devenues caduques après la dissolution du GIP MRU et avant le transfert des opérations à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- de fixer le délai de validité de l'ensemble des subventions régionales au 31 décembre 2024 ;
- de préciser en annexe les opérations concernées par le transfert pour un montant de 12 482 860,04 €.

Cette convention cadre a été conclue le 26 mars 2021 entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence, conformément aux délibérations de la Commission permanente du Conseil Régional n°20-766 du 17 décembre 2020 et de la délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° CHL 005-9681/21/CM du 18 février 2021.

Cependant, un certain nombre d'opérations dont les subventions régionales étaient arrivées à caducité avant la date de dissolution du GIP MRU ou après la dissolution du GIP MRU et avant le transfert des opérations à la Métropole n'ont pas été intégrées à cette convention cadre.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a fait le choix d'honorer ses engagements relatifs à dix opérations relevant du Programme national de rénovation urbaine sur Marseille. Il convient d'une part, de procéder à un vote à nouveau de ces opérations et d'autre part, de modifier le périmètre du transfert réalisé au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Il est donc nécessaire de conclure un avenant à la convention cadre signée le 26 mars 2021 entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence afin de prendre en compte ces différentes modifications.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention cadre fixant les modalités de transfert et de versement à la Métropole Aix-Marseille-Provence des subventions régionales octroyées au Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine (GIP MRU) dans le cadre des programmes de rénovation urbaine et du protocole de préfiguration du Nouveau programme national de renouvellement urbain engagés sur la ville de Marseille afin :

- d'honorer l'engagement de la Région pour dix opérations relevant du programme national de rénovation urbaine dont les subventions régionales étaient arrivées à caducité avant la date de dissolution du GIP MRU ou après la dissolution du GIP MRU et avant le transfert des opérations à la Métropole. Cela se traduit par un nouveau vote des subventions régionales en faveur de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur la base du montant restant à mandater par la Région. Pour cela l'article 4 de la convention initiale est modifié afin d'ajouter les dix opérations bénéficiant d'un vote à nouveau. Il en est de même pour l'annexe 2 de la convention initiale intitulée « Liste des opérations caduques faisant l'objet d'un nouveau vote » ;
- par suite, de modifier le périmètre du transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence des subventions régionales octroyées au GIP Marseille Rénovation Urbaine dans le cadre de la mise en œuvre des PRU et du protocole de préfiguration du nouveau programme national de renouvellement urbain engagés sur la ville de Marseille ;
- puis d'actualiser l'annexe 3 de la convention initiale intitulé « synthèse des subventions régionales par périmètre faisant l'objet d'un transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence » ;

**ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION CADRE  
« VOTE A NOUVEAU DE SUBVENTIONS CADUQUES »**

L'article 4 de la convention de transfert est désormais rédigé comme suit :

15 opérations caduques font l'objet d'un nouveau vote en faveur de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur la base du montant restant à mandater (cf annexe 2). Ces opérations sont intégrées à la convention de transfert.

Les modalités de versement de ces subventions sont celles précisées à l'article 3.1 de la convention initiale.

<b>CODE DOSSIER</b>	<b>OBJET</b>
2020_10270	PRU RUISSEAU MIRABEAU : DEPOLLUTION RM3 (PARCELLES C 199/C200/C201) A MARSEILLE (16EME) - NOUVEAU LOGIS PROVENCAL – ancien dossier 2015_07598
2020_10271	PRU LA SOUDE/HAUTS DE MAZARGUES : - PREFIGURATION DU PARC DE LA JARRE A MARSEILLE (9EME) - VILLE DE MARSEILLE- ancien dossier 2015_08396_00
2020_10272	PRU SAINT BARTHELEMY/PICON/BUSSERINE : MICRO CRECHE (ETUDES ET TRAVAUX) A MARSEILLE (14EME) – LOGIREM – ancien dossier 2015_12663

<b>CODE DOSSIER</b>	<b>OBJET</b>
2020_10273	PRU SAINT BARTHELEMY/PICON/BUSSERINE : ESPACES CENTRAL DE PICON A MARSEILLE (14EME) – LOGIREM- ancien dossier 2015_12664
2020_10274	PRU SAINT BARTHELEMY/PICON/BUSSERINE : AVENANT N° 2 : REHABILITATION BATIMENTS A/B/C/D/E/F/G - 422 LOGEMENTS - PATRIMOINE HABITAT MARSEILLE PROVENCE A MARSEILLE (14EME) - ancien dossier 2015_12666
2022_07704	PRU CENTRE NORD : ACQUISITION/AMELIORATION 58 LOGEMENTS PLUS POLE PANIER 2 L 3 13 HABITAT Ancien dossier 2012_15659_00
2022_07706	PRU SAINT BARTHELEMY/PICON/BUSSERINE : LOCAUX ASSOCIATIFS - LOGIREM QUARTIER PICON/BUSSERINE A MARSEILLE (14EME) - Ancien dossier 2014_14308
2022_07707	PRU PLAN D'AOU/LA VISTE : AMENAGEMENT PAYSAGER DU MAIL CANOVAS A MARSEILLE (15EME) - VILLE DE MARSEILLE Ancien dossier 2014_17103
2022_07708	ANRU PLAN D'AOU : AMENAGEMENT DU BELVEDERE CANOVAS A MARSEILLE (15EME) VILLE DE MARSEILLE Ancien dossier 2015_06925
2022_07710	ANRU ZUS CENTRE NORD : ILOT DEGRADE ABADIE - PHASE 2 AU 17/21/29/31 RUE DU POIRIER - ACQ/AMEL DE 20 LOGEMENTS (12 PLUS/8 PLAI) A MARSEILLE (2EME) - NOUVEAU LOGIS PROVENCAL Ancien dossier 2015_07594
2022_07711	PRU SAINT BARTHELEMY/PICON/BUSSERINE : RESIDENTIALISATION DE 422 LOGEMENTS GROUPE SAINT BARTHELEMY A MARSEILLE (14EME) - HABITAT MARSEILLE PROVENCE Ancien dossier 2014_19400
2022_07714	ANRU - PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE SAINT MAURONT - RHI GUICHARD Ancien dossier 2009_22638_01

<b>CODE DOSSIER</b>	<b>OBJET</b>
2022_07715	ANRU SAINT JOSEPH - AMENAGEMENT VOIES PUBLIQUES - 1ERE TRANCHE Ancien dossier 2010_12307_00
2022_07716	PRU SAINT MAURONT : VOIE NOUVELLE-SQUARE- PARKING AUPHAN/CHARPENTIER A MARSEILLE (3EME)_ Ancien dossier 2014_02054
2022_07717	PRU LA SOLIDARITE : CREATION DE LA U 226 A MARSEILLE (15EME)-METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE Ancien dossier 2016_12098

### **ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 2 DE LA CONVENTION INITIALE**

Suite au maintien de l'engagement de la Région pour dix opérations relevant du programme national de rénovation urbaine dont les subventions régionales étaient arrivées à caducité avant la date de dissolution du GIP MRU ou après la dissolution du GIP MRU et avant le transfert des opérations à la Métropole, il est nécessaire de modifier l'annexe 2 de la convention initiale intitulé « *Liste des opérations caduques faisant l'objet d'un nouveau vote* ».

Ainsi, les dix opérations, listées ci-dessous, sont ajoutées aux cinq opérations déjà présentes en annexe 2.

- PRU Centre nord : Acquisition/Amélioration 58 logements plus Pôle Panier 2L3 13 Habitat\_ ancien dossier 2012\_15659\_00 ;
- PRU Saint Barthelemy/Picon/Busserine : Locaux associatifs - Logirem quartier Picon/Busserine à Marseille (14eme) - ancien dossier 2014\_14308 ;
- PRU Plan d'Aou/La Viste : Aménagement paysager du mail Canovas à Marseille (15eme) - Ville de Marseille - ancien dossier 2014\_17103 ;
- PRU Plan d'Aou : Aménagement du belvédère Canovas à Marseille (15eme) Ville de Marseille - ancien dossier 2015\_06925 ;
- ANRU ZUS Centre nord : Ilot dégradé abadie - phase 2 au 17/21/29/31 rue du poirier - acquisition /amélioration de 20 logements à Marseille ( 2ème) – CDC Habitat\_ ancien dossier 2015\_07594 ;
- PRU Saint-Barthélemy/Picon/Busserine : Résidentialisation de 422 logements groupe Saint-Barthelemy à Marseille (14eme) - Habitat Marseille Provence ancien dossier 2014\_19400 ;
- ANRU - projet de renouvellement urbain de Saint-Mauront - RHI Guichard \_ancien dossier 2009\_22638\_01 ;
- ANRU Saint-Joseph - Aménagement voies publiques - 1ere tranche \_ ancien dossier 2010\_12307\_00 ;
- PRU Saint-Mauront : voie nouvelle-square- parking Auphan/charpentier à Marseille (3ème) ancien dossier 2014\_02054 ;

- PRU La Solidarité : création de la U226 à Marseille (15ème) - Métropole Aix-Marseille-Provence \_ ancien dossier 2016\_12098.

De ce fait, les données de l'annexe 2 de la convention initiale intitulé « *Liste des opérations caduques faisant l'objet d'un nouveau vote* » sont modifiées comme suit :

- Le total de la colonne « *montant de la subvention régionale à transférer à la Métropole en €* » est désormais de « *1 514 876,90* » au lieu de « *259 481* » ;
- Le total de la colonne « *montant perçu par le GIP MRU devant être reversé à la Métropole en €* » est de « *185 527,65* » au lieu de « *1 200* » ;
- Le total de la colonne « *montant total de la subvention régionale en gestion par la Métropole en €* » est de « *1 700 404,55* » au lieu de « *260 681* ».

Les données détaillées relatives à ces dix opérations sont reprises dans la version consolidée de l'annexe 2 de la convention initiale annexée au présent avenant.

#### **ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 3 DE LA CONVENTION INITIALE**

Suite au nouveau vote de la Région de dix opérations dont les subventions régionales étaient arrivées à caducité avant la date de dissolution du GIP MRU ou après la dissolution du GIP MRU et avant le transfert des opérations à la Métropole, le périmètre du transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence des subventions régionales octroyées au GIP Marseille Rénovation Urbaine dans le cadre de la mise en œuvre des PRU et du protocole de préfiguration du Nouveau Programme national de renouvellement urbain engagés sur la ville de Marseille est modifié.

De ce fait, les données de l'annexe 3 de la convention initiale intitulée « *Synthèse des subventions régionales par périmètre faisant l'objet d'un transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence* » sont modifiées comme suit :

- Le total de la colonne « *nombre d'opération* » est de « *75* » au lieu de « *65* » ;
- Le total de la colonne « *montant de la subvention régionale transférer à la Métropole en €* » est de « *13 997 736,94* » au lieu de « *12 742 341,04* » ;
- Le total de la colonne « *montant perçu par le GIP MRU devant être reversé à la Métropole en €* » est de « *625 353,71* » au lieu de « *441 026,06* » ;
- Le total de la colonne « *Montant total de la subvention régionale en gestion par la Métropole en €* » est de « *14 623 090,65* » au lieu de « *13 183 367,10* ».

Les données actualisées relatives à chaque périmètre sont reprises dans la version consolidée de l'annexe 3 de la convention initiale annexée au présent avenant.

#### **ARTICLE 5 : AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

## **ARTICLE 6 : VERSION CONSOLIDEE DES ANNEXES DE LA CONVENTION INITIALE**

La version consolidée, issue du présent avenant, de l'annexe 2 de la convention initiale intitulée « Liste des opérations caduques faisant l'objet d'un nouveau vote » est annexée au présent avenant.

La version consolidée, issue du présent avenant, de l'annexe 3 de la convention initiale intitulée « Synthèse des subventions régionales par périmètre faisant l'objet d'un transfert à la Métropole » est annexée au présent avenant.

## **ARTICLE 7 : ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT**

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification par la Région, après signature par les parties.

Fait à Marseille le .....

En deux exemplaires

<p><b>Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence</b> <b>Sa Présidente</b></p> <p><b>Martine VASSAL</b></p>	<p><b>Pour le Conseil régional</b> <b>Son Président</b></p> <p><b>Renaud MUSELIER</b></p>
--	---

## Annexe 2 consolidée : Liste des opérations caduques faisant l'objet d'un nouveau vote

Périmètre	Code Dossier	OPERATION	Maitre d'Ouvrage (MO)	Programme	HT/TTC	Montant de la subvention régionale à transférer à la Métropole en €	Montant subventionnable de la subvention régionale à transférer à la Métropole en €	Montant perçu par le GIP MRU devant être reversé à la Métropole en €	Montant total de la subvention régionale en gestion par la Métropole en €	Dont montant à reverser par la Métropole Aix-Marseille Provence au GIP MRU en € (susceptible d'ajustement en fonction de l'instruction par la Région de la demande de versement - Article 3 de la Convention)
Ruisseau Mirabeau	2020_10270	PRU RUISSEAU MIRABEAU : DEPOLLUTION RM3 (PARCELLES C 199/C200/C201) A MARSEILLE (16EME) - NOUVEAU LOGIS PROVENCAL - ancien dossier 2015_07598	CDC Habitat	K240	TTC	43 320,84	173 283,87		43 320,84	
La Soude Les Hauts de Mazargues	2020_10271	PRU LA SOUDE/HAUTS DE MAZARGUES : - PREFIGURATION DU PARC DE LA JARRE A MARSEILLE (9EME) - VILLE DE MARSEILLE - ancien dossier 2015_08396_00	Ville de Marseille	K240	HT	41 895,86	1 545 180,00		41 895,86	
Saint-Barthélemy Picon Busserine	2020_10272	PRU SAINT BARTHELEMY/PICON/BUSSERINE : MICRO CRECHE (ETUDES ET TRAVAUX) A MARSEILLE (14EME) - LOGIREM ancien dossier 2015_12663	Logirem	K240	TTC	21 600,00	240 000,00	1 200,00	22 800,00	
Saint-Barthélemy Picon Busserine	2020_10273	PRU SAINT BARTHELEMY/PICON/BUSSERINE : ESPACES CENTRAL DE PICON A MARSEILLE (14EME) - LOGIREM ancien dossier 2015_12664	Logirem	K240	TTC	51 976,63	359 674,51		51 976,63	
Saint-Barthélemy Picon Busserine	2020_10274	PRU SAINT BARTHELEMY/PICON/BUSSERINE : AVENANT N° 2 : REHABILITATION BATIMENTS A/B/C/D/E/F/G - 422 LOGEMENTS - PATRIMOINE HABITAT MARSEILLE PROVENCE A MARSEILLE (14EME) - ancien dossier 2015_12666	Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole	K240	TTC	100 687,67	2 811 482,81		100 687,67	
Centre Nord	2022_07704	PRU ZUS CENTRE NORD : ACQUISITION/AMELIORATION 58 LOGEMENTS PLUS POLE PANIER 2 L 3 13 HABITAT ancien dossier 2012_15659_00	13 Habitat	K260	TTC	90 059,80	2 090 144,19		90 059,80	
Saint-Barthélemy Picon Busserine	2022_07706	PRU SAINT BARTHELEMY/PICON/BUSSERINE : LOCAUX ASSOCIATIFS - LOGIREM QUARTIER PICON/BUSSERINE A MARSEILLE (14EME) - Ancien dossier 2014_14308	Logirem	K240	TTC	52 422,26	524 219,59		52 422,26	
Plan d'Aou Saint-Antoine La Viste	2022_07707	PRU PLAN D'AOU/LA VISTE : AMENAGEMENT PAYSAGER DU MAIL CANOVAS A MARSEILLE (15EME) - VILLE DE MARSEILLE - Ancien dossier 2014_17103	Ville de Marseille	K240	HT	48 600,00	600 000,00	2 700,00	51 300,00	
Plan d'Aou Saint-Antoine La Viste	2022_07708	PRU PLAN D'AOU : AMENAGEMENT DU BELVEDERE CANOVAS A MARSEILLE (15EME) VILLE DE MARSEILLE - Ancien dossier 2015_06925	Ville de Marseille	K240	HT	307 095,14	1 535 475,70		307 095,14	
Centre Nord	2022_07710	PRU ZUS CENTRE NORD : ILOT DEGRADE ABADIE - PHASE 2 AU 17/21/29/31 RUE DU POIRIER - ACQUISITION /AMELIORATION DE 20 LOGEMENTS A MARSEILLE ( 2EME) - CDC HABITAT_ Ancien dossier 2015_07594	CDC Habitat	K260	TTC	117 055,04	2 425 118,05		117 055,04	
Saint-Barthélemy Picon Busserine	2022_07711	PRU SAINT BARTHELEMY/PICON/BUSSERINE : RESIDENTIALISATION DE 422 LOGEMENTS GROUPE SAINT BARTHELEMY A MARSEILLE (14EME) - HABITAT MARSEILLE PROVENCE ancien dossier 2014_19400	Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole	K200	TTC	89 482,04	2 982 730,19		89 482,04	
Saint-Mauront	2022_07714	PRU SAINT MAURONT - RHI GUICHARD_ Ancien dossier 2009_22638_01	Soleam	K900	HT	28 499,63	316 662,25		28 499,63	
Saint-Joseph	2022_07715	PRU SAINT JOSEPH - AMENAGEMENT VOIES PUBLIQUES - 1ERE TRANCHE_ Ancien dossier 2010_12307_00	Métropole Aix-Marseille-Provence	K900	HT	100 332,90	1 303 575,00	11 148,10	111 481,00	
Saint-Mauront	2022_07716	PRU SAINT MAURONT : VOIE NOUVELLE-SQUARE- PARKING AUPHAN/CHARPENTIER A MARSEILLE (3EME)_Ancien dossier 2014_02054	Métropole Aix-Marseille-Provence	K240	HT	120 257,47	466 280,85		120 257,47	
La Solidarité	2022_07717	PRU LA SOLIDARITE : CREATION DE LA U 226 A MARSEILLE (15EME)- METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE_ Ancien dossier 2016_12098	Métropole Aix-Marseille-Provence	K240	HT	301 591,62	1 831 936,79	170 479,55	472 071,17	
		<b>Total</b>				<b>1 514 876,90</b>		<b>185 527,65</b>	<b>1 700 404,55</b>	<b>-</b>

**Annexe 3 consolidée : SYNTHÈSE DES SUBVENTIONS RÉGIONALES PAR PÉRIMÈTRE FAISANT L'OBJET D'UN TRANSFERT À LA MÉTROPOLE  
AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

Périmètre	Nombre d'opération	Montant de la subvention régionale à transférer à la Métropole en €	Montant perçu par le GIP MRU devant être reversé à la Métropole en €	Montant total de la subvention régionale en gestion par la Métropole en €	Montant de la subvention en € à reverser par la Métropole au GIP MRU (susceptible d'ajustement en fonction de l'instruction par la Région de la demande de versement)
Flamants-Iris	4	416 541,34	42 741,00	459 282,34	-
La Savine	11	3 063 664,97	181 106,38	3 244 771,35	-
Saint-Mauront	8	1 570 633,43	57 894,16	1 628 527,59	-
Saint-Paul	2	161 700,00	17 397,00	179 097,00	-
Centre Nord	8	1 359 973,90	26 242,90	1 386 216,80	2 225,60
La Soude Les Hauts de Mazargues	2	126 556,53	-	126 556,53	-
Plan d'Aou Saint-Antoine La Viste	10	1 428 732,97	91 852,62	1 520 585,59	
Saint-Joseph	2	161 069,36	11 148,10	172 217,46	-
La Solidarité	5	689 831,39	195 771,55	885 602,94	-
Saint-Barthélémy Picon Busserine	12	3 294 439,70	1 200,00	3 295 639,70	49 436,37
Malpassé	3	1 132 993,71	-	1 132 993,71	-
Kallisté	1	170 282,92	-	170 282,92	-
Ruisseau Mirabeau	2	50 316,72	-	50 316,72	-
Protocole NPNRU Aix-Marseille Provence	5	371 000,00	-	371 000,00	191 601,71
<b>Total</b>	<b>75</b>	<b>13 997 736,94</b>	<b>625 353,71</b>	<b>14 623 090,65</b>	<b>243 263,68</b>